

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 29 novembre 2021, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER-Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER

Étaient excusé(s) : Lina BLANC-David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Virginie GARDET (pouvoir à Natacha BLANC-GONNET) - Valérie MATHE (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

Secrétaire de Séance : Olivier RUFFIER

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par les membres du public.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Un point supplémentaire est à rajouter à l'ordre du jour :

- ➔ Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2021.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 27 septembre par dix-huit voix POUR.

1. DÉLIBÉRATION 1 : PERSONNEL- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2021.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix POUR décide :

→ **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o Perte de retraite ;
 - o Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o Rente conjoint ;
 - o Rente éducation ;
 - o Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

→ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

→ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

→ **DE FIXER** pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- 22.50 € par mois et par agent de catégorie C
- 18 € par mois et par agent de catégorie B
- 15 € par mois et par agent de catégorie A

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

→ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

→ *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui demande si le montant de la participation de la commune est le même quelque soit les options choisies par les agents. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

2. DÉLIBÉRATION 2 : PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9 NOVEMBRE 2020 N° 2020.11.09-06 PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Madame Annette BELLANGER rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 novembre 2021 portant modification du RIFSEEP. Cette délibération prévoyait un versement annuel de la part IFSE (part fixe) à la demande des agents du service technique.

Dans le cadre du contrat de prévoyance, la part IFSE n'est prise en compte que si le versement est mensuel.

Madame Annette BELLANGER propose donc au Conseil Municipal de modifier la délibération d'instaurer un versement mensuel de l'IFSE pour l'ensemble des agents selon les modalités suivantes :

Soit 50 % mensuel + 50 % versé en novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix POUR :

→ ACCEPTE le versement mensuel de cette indemnité.

→ *Monsieur Rémi FERRONT rappelle sa déclaration de novembre 2020 où il demandait à ce que les agents ne perdent pas de pouvoir d'achat malgré le blocage du point d'indice. Monsieur le Maire répond que cette délibération est indépendante du point d'indice et que ce contrat permet à l'agent de conserver un certain niveau de rémunération même lors des périodes de maladie. Monsieur Rémi FERRONT se félicite que soit pris en compte le pouvoir d'achat des agents.*

3. DÉLIBÉRATION 3 : PERSONNEL- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel visant à apporter le soutien financier de la commune à cette association.

Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale du Personnel à vocation à renforcer le lien social au sein du personnel, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1er janvier de chaque année.

Monsieur le Maire présente cette convention et propose le renouvellement de cette convention qui expire le 31 décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité ;

→ DE SOUTENIR financièrement « L'Amicale du personnel de Grignon » à compter du 1er janvier 2022.

→ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration d'une convention à conclure entre l'Amicale du Personnel de Grignon et la Commune de Grignon qui a pour objectif :

- De maintenir les prestations sociales offertes aux agents de la Collectivité pour une période de trois ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- De définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de Grignon pour une durée de 3 années, dont le projet est joint à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.

→ **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au concours financier apporté par la Commune à l'Association (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif Budget Principal de chaque année portant sur la période 2022-2024.

→ *Intervention de Monsieur FERRONT qui s'interroge car cette convention précise que la subvention devrait être versée en fonction du nombre d'agents et demande quels sont les critères qui ont permis l'attribution de la subvention de 6 200 € à l'association. Il souhaiterait connaître le montant attribué par agent. Monsieur le Maire précise que cette somme est basée sur ce qui était auparavant versé au COSI (Comité des œuvres sociales intercommunales). Cette convention est d'une durée de 3 ans et peut suivre l'évolution des effectifs. La convention ne fixe pas un tarif par salarié ou retraité. Si le nombre d'agent augmente il faudra prévoir un avenant à cette convention avec une clé de répartition.*

4. DÉLIBÉRATION 4 : ARLYSÈRE- CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA BASE DE LOISIRS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mutualisation des services avec la communauté d'agglomération ARLYSÈRE pour l'entretien de la base de loisirs pour la période 2021-2024.

Il précise que cette convention devra être complétée en 2022 par un avenant dès la mise en place des sanitaires afin de définir les modalités d'entretien de ce nouvel équipement.

Il propose que les prestations effectuées par la commune soient facturées à 100% du coût réel, aucun document écrit n'ayant été trouvé par la commune ou par ARLYSÈRE pour justifier la facturation à 50% appliquée jusque-là.

→ *Monsieur le Maire précise que cette base intercommunale doit être entretenue correctement, qu'elle est fréquentée essentiellement par un public intercommunal, il n'y a donc pas de raison que la commune subventionne un équipement intercommunal la commune n'en ayant pas les moyens.*

→ *Monsieur DUMONT s'interroge sur l'entretien des sanitaires lorsqu'ils seront installés et souhaite que cela soit précisé dans la convention 2022. La discussion sera ouverte rapidement sur ce sujet avec ARLYSÈRE afin que l'intercommunalité assume le coût de cet équipement intercommunal.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par dix-huit voix POUR :

→ **APPROUVE** la Convention de mutualisation des services entre la commune et

ARLYSÈRE.

→ **PRÉCISE** que les prestations seront facturées à 100% du coût réel.

→ **PRÉCISE** qu'un avenant sera établi dès la mise en place des sanitaires afin de définir les modalités d'entretien de ce nouvel équipement.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mutualisation des services entre la commune et ARLYSÈRE et tout document relatif à cette opération.

5. DÉLIBÉRATION 5 : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix POUR valide la décision modificative du BP 2021 suivante :

Chapitre/ compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 77- 7788 – produits exceptionnels		4000 €
Chap 77 – 775- Produits des cessions immobilières	4000 €	
Chap 011-611 Contrats de prestations	5000 €	
Chap 011- 6068 Autres matières et fournitures	1000 €	
Chap 012 – 6413 personnel non titulaire		5000 €
Chap 065- 6533 formation		1 000 €

6. DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GENERALE- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A L'UNITE DE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CDG 69.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le CDG 73 et le CDG 69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation financière supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Ainsi, pour la commune le montant de la participation s'élèverait à 1935 Euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix POUR :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention « unité conseil en droit » du CDG 69.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

7. DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019.11.12_16 DU 12 NOVEMBRE 2019 « ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 20180409_10 ET RAPPELS DES PRINCIPES FONDAMENTAUX A LA SOCIÉTÉ ENEDIS ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision du 4 novembre 2021 le tribunal administratif de Grenoble ordonne le retrait de la délibération N° 2019.11.12_16 du 12 novembre 2019 dans un délai de deux mois.

Cette délibération demandait à ENEDIS de respecter les principes fondamentaux protégeant les droits individuels de ses habitants :

- ENEDIS doit respecter le choix du consommateur et ne pas installer les compteurs chez les habitants les refusant,
- ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitations et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur Linky,
- ENEDIS doit se conformer aux recommandations de la CNIL pour la collecte et la diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur Linky,
- ENEDIS doit s'engager à assurer une installation fiable et respecter les normes techniques des compteurs chez les habitants qui ont souhaité l'installation,
- ENEDIS doit s'engager à mettre en place une communication adaptée auprès de tous les habitants,

Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à prendre acte de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble et à retirer la délibération N° 2019.11.12_16 du 12 novembre 2019 conformément à la demande du Tribunal Administratif de Grenoble mais s'étonne cependant des attendus qui aboutiraient à interdire à une collectivité d'émettre quelque vœu que ce soit dès lors que le sujet concerné ne serait pas de sa compétence. Or, de tous temps, les collectivités ont émis des vœux sur des sujets très variés, hors de leurs compétences, pour soutenir ici le maintien d'un hôpital, là celui d'un commissariat ou d'une usine. Voire le soutien à des peuples éloignés victimes d'une dictature, sans que ces soutiens exprimés soient pour autant condamnés.

→ *Monsieur FERRONT rappelle les inquiétudes de la population par rapport à l'installation de ces compteurs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par dix-huit voix POUR :

- **PREND ACTE** de la décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE.
- **RETIRE** la délibération N° 2019.11.12_16 du 12 novembre 2019.
- **RÉAFFIRME** son droit de s'exprimer sur les sujets qui lui semblent importants, demander à une entreprise de respecter ses clients et leurs choix n'apparaissant pas une démarche illégitime.

8. DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GENERALE- MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU CENTRE COURRIER D'ALBERTVILLE.

Monsieur le Maire explique que depuis le lundi 18 octobre, à l'appel de l'inter-syndicale CGT, FO, SUD, les postières et postiers du centre courrier d'Albertville sont en grève illimitée contre la réorganisation de leur travail.

La distribution du courrier aux habitants de notre commune s'en trouve perturbée car les factrices et les facteurs protestent contre la suppression de tournées et le manque de personnel qui entraînent une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail.

Les réorganisations au sein de la poste se succèdent au rythme d'une tous les deux ans. Les équipes de distribution qui œuvrent au quotidien sur le terrain sont fragilisées, le maintien d'un service public de proximité et de qualité est mis en danger.

La direction de la poste veut imposer une restructuration du centre courrier d'Albertville à une période de l'année marquée par une forte hausse du trafic de colis, dont la livraison induit une charge de travail mal estimée par la direction. La direction a mis en place des tournées dites « sacoches » mettant ainsi fin au métier de facteur, en créant des préparateurs de tournées et des distributeurs de tournées. Cette organisation provoque un retard important à l'acheminement du courrier aux usagers, la qualité du service s'en ressent fortement dans les communes et les territoires.

Le personnel dénonce cette politique de profit au dépend de leur santé et du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, la commune de Grignon accueille au sein de sa mairie une agence postale communale, qui rend un grand service à la population de plusieurs communes. La charge de travail induite par cette activité n'est pas totalement compensée par la poste, l'indemnité forfaitaire accordée à la commune n'ayant pas évolué avec le service rendu. Pour la pérennité du service rendu à la population, et parce que des agents communaux sont mis à disposition de la poste, la commune souhaite attirer l'attention de la direction sur la nécessité d'avoir une vision à long terme du maintien de la présence postale territoriale et de son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix-huit voix POUR :

- **APPORTE** son soutien à la mobilisation des facteurs pour la défense du service public universel de la poste, six jours sur sept, et avec le même niveau de service et de tarif sur l'ensemble du territoire national.

9. DÉLIBÉRATION 9 : URBANISME – RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LE COLLOMBIER II

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 24 juin 2014 la commune s'est engagée à transférer dans le domaine public communal la voirie du lotissement le COLOMBIER II perpendiculaire à la CD 925, la zone de stockage de neige et la zone piétonne.

Il précise que cette cession a été actée par délibération en date du 12 novembre 2019. Cependant, cette délibération n'était pas assez précise, il convient donc de la compléter.

Cette cession aura lieu à titre gratuit et les frais de notaire seront à la charge des

colotis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix-huit voix POUR :

- **APPROUVE** à titre gratuit la cession de la voirie du lotissement le COLLOMBIER II (zone perpendiculaire à la RD 925- zone de stockage de neige et zone piétonne) ;
- **PRECISE** que les réseaux sous voirie resteront de la responsabilité des colotis, à charge pour eux de contacter les services compétents pour un éventuel transfert.

10. DÉLIBÉRATION 10 : FINANCES- AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2021 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 20 000.00€

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2021 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 884 271.00 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	LIBELLÉ	VOTÉ BP 2021	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	884 271.00 €	221 067.75 €
	TOTAL	904 271.00 €	226 067.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par dix-huit voix POUR :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2022, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 226 067.75 euros (1/4 de 904 271.00 euros)

11. QUESTIONS DIVERSES

→ Intervention de Monsieur FERRONT qui souhaite qu'une convention soit passée avec les communes concernées pour l'entretien de la route forestière.

Monsieur DUMONT rappelle qu'une convention existe déjà avec la commune de MONTHION.

La question est de savoir si l'on doit budgétiser chaque année des sommes sur l'entretien de ces voiries.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Olivier RUFFIER



Le Maire,

François RIEU


